

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

COMMUNE DE SEVREMONT

ENQUETE PUBLIQUE

DU 27 MARS 2017 AU 26 AVRIL 2017 INCLUS

AYANT POUR OBJET:

**L'AUTORISATION, POUR LE GAEC LUMINEAU, D'EXPLOITER UN ELEVAGE
DE VOLAILLES EN AUGMENTATION D'EFFECTIFS, APRES CONSTRUCTION
D'UN BATIMENT AVICOLE SITUE AU LIEU-DIT « LA TURPINIERE »
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE.**

RAPPORT

PROCES VERBAL DE NOTIFICATION / SYNTHESE DES OBSERVATIONS

MEMOIRE EN REPONSE

CONCLUSIONS MOTIVEES AVEC AVIS

DU

COMMISSAIRE ENQUETEUR

-SOMMAIRE GENERAL-

-LE RAPPORT-

-I- <u>Objet de l'enquête.</u>	08 Pages de 01 à 08
-II- <u>Organisation et déroulement de l'enquête.</u>	04 Pages de 09 à 12
-III- <u>Examen des observations recueillies.</u>	13 Pages de 13 à 25
-IV- <u>Procès-Verbal de notification / Synthèse des observations.</u>	09 Pages de 01 à 09
-V- <u>Mémoire en réponse.</u>	28 Pages de 01 à 28

**-CONCLUSIONS MOTIVEES AVEC AVIS
DU COMMISSAIRE ENQUETEUR-**

-VI- <u>Conclusions motivées avec avis du commissaire enquêteur.</u> Enquête publique ayant pour objet : l'autorisation, pour le GAEC LUMINEAU, d'exploiter un élevage de volailles en augmentation d'effectifs, après construction d'un bâtiment avicole situé au lieu-dit « La Turpinière » sur le territoire de la commune de Sèvremont.	22 Pages de 01 à 22
-VII- <u>Annexes</u>	10 Pages de 01 à 10

-ENQUETE PUBLIQUE-

Du 27 mars 2017 au 26 avril 2017 inclus

Avant pour objet:

**L'autorisation, pour le GAEC LUMINEAU, d'exploiter un élevage de volailles en
augmentation d'effectifs, après construction d'un bâtiment avicole
situé au lieu-dit « La Turpinière »
sur le territoire de la commune de Sèvremont.**

-RAPPORT-

- I - OBJET DE L'ENQUETE -

Par un courrier du 06 juin 2016, les gérants du GAEC LUMINEAU représentés par monsieur et madame LUMINEAU, dont le siège de l'exploitation se situe à La Turpinière commune de Sèvremont ont adressés à la Préfecture de le Vendée, une demande d'autorisation d'exploiter.

Le projet du GAEC LUMINEAU est d'agrandir l'exploitation, en créant un bâtiment avicole pour une surface de 2000m², soit 64000 emplacements animaux supplémentaires et d'augmenter la densité animale dans les bâtiments existants à 32 poulets/m², soit une augmentation de 18240 emplacements supplémentaires et porter le nombre de vaches allaitantes à 100. Le GAEC LUMINEAU a obtenu un accord de la Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA) pour l'extension de son élevage avicole de 2000m². Le projet est situé sur la commune de Sèvremont, au lieu-dit La Turpinière sur les parcelles cadastrées Section A N°285- 286- 581- 582- 583- 608. Ces parcelles sont classées en zone A selon le PLU de la commune.

L'exploitation est composée de plusieurs sites :

	Commune	Site	Section cadastral	N° de parcelle	Affectation
Site n01	SEVREMONT	« La Turpinière»	Section A	Parcelles n0285-286-581-582- 583-608	Bâtiments avicoles et bovins
Site n02	SEVREMONT	« Le Guittion »	Section A	Parcelles n° 378	Bâtiment avicoles
Site n03	SEVREMONT	« La Bréchoire»	Section C	Parcelles n0213 - 224 - 226 - 232	Bâtiments bovins

Après projet, les rubriques de classement des différents sites seront les suivants :

N° rubrique	Intitulé rubrique	Volume	Volume	Volume	Volume total	Régime
		sur le site "La Turpinière"	sur le site "Le Guitton"	sur le site "La Brechoire"		
3660.a	Elevage intensif - Avec plus de 40 000 emplacements pour les volailles	202240	32000	0	234240	(A-3)
2111.1	Elevage, vente etc. de volailles, gibier à plumes - Installations dont les activités sont classées au titre de la rubrique 3660	202240	32000	0	234240	(A-3)
2101.3	Elevage, transit, vente etc. de bovins - A partir de 100 vaches	80	0	20	100	(D)
4718.2	Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL) et gaz naturel - Supérieure à 6 t mais inférieure à 50 t	12	3.2	0	15.2	(D C)
1510.3	Stockage de matières, produits ou substances combustibles dans des entrepôts couverts - Supérieur ou égal à 5 000 m3 mais inférieur à 50000 m3	3520	0	1882.5	5402.5	(D C)

L'élevage de volailles produira environ 1831 tonnes de fumier sec sans écoulement. Ces fumiers seront stockés directement au champ sur une prairie ou sur une matière permettant d'absorber les éventuels écoulements. Aucun stockage de fumier n'est réalisé sur les ilots 1- 2- 3- 5- 6- 7- et 8 de l'EARL BLANDIN. Ces fumiers pourront être enlevés directement à la sortie du bâtiment pour être transférés vers la plateforme de compostage.

L'élevage de bovin produira annuellement, 711 tonnes de fumier et 6.10 m3 de purin dilué avec 71m3 d'eau de pluie tombant sur la fumière STO2.

Afin de pouvoir gérer les effluents dans le respect de la réglementation, les exploitants ont choisi d'exporter des déjections chez un prêteur de terres et vers une plateforme de compostage.

Les quantités exportées seront les suivantes :

	T	m ³	N	P20S
Exportation(s) vers prêteur de terres			N	P20S
EARL BLANDIN - fumier de volailles	108		2420	2310
EARL BLANDIN - fumier de bovin	237		1375	650
Traitement			N	P20S
Vers plateforme de compostage - fumier de volailles	1622		36500	14932
Total des éléments organiques à gérer sur l'exploitation			13310	5100

Les déjections reprises par la plateforme de compostage seront ensuite commercialisées par cette dernière sous forme d'engrais normalisé (compost).

Le GAEC LUMINEAU devra donc gérer 102 tonnes de fumier de volailles et 477 tonnes de fumier de bovin ainsi que 77 m³ de purin. Des conventions et contrats ont été signés entre les parties.

Le périmètre d'épandage s'étend sur les communes suivantes :

Exploitation	Anciennes communes	Nouvelles communes	Surface (ha)
GAEC LUMINEAU	LA FLOCELLIERE	SEVREMONT	43,40
	CHANTONNAY	CHANTONNAY	18,80
	LES CHATELLIERS CHATEAUMUR	SEVREMONT	22,45
FARI RI ANDIN	LA FLOCELLIERE	SEVREMONT	47,37
	POUZAUGES	POUZAUGES	84,25
		TOTAL	216,27

Du point de vue du 5^{ème} programme d'action régionale du 24 juin 2014, les communes du périmètre d'épandage sont classées en Zone Vulnérable et plus précisément en Zone d'Actions Renforcées (ZAR) sur le ZAR du Nord Est de la Vendée. Seule la commune des Chatelliers-Chateaumur n'est pas classée en Zone d'Actions Renforcées.

Les exploitants respectent les prescriptions du 5^{ème} programme d'action régionale du 24 juin 2014.

Le périmètre d'épandage n'a connu aucune modification depuis le dernier arrêté. Les données sont donc identiques à la demande d'autorisation de 2013.

---VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123 et suivants.

---VU le décret N° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour application de la loi N° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

---VU la demande présentée par monsieur et madame LUMINEAU demeurant lieu-dit La Turpinière 85700 Sèvremont en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un élevage de volailles en augmentation d'effectifs, après construction d'un bâtiment avicole.

---VU la décision du 06 janvier 2017 N° E16000338/44 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes.

---VU la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établie au titre de l'année 2017.

---VU L'Arrêté Préfectoral N° 17-DRCTAJ/1-51 du 21 février 2017 de Monsieur le Préfet de la Vendée.

---VU les pièces composant le dossier soumis à l'enquête publique.

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter.

- Lettres de demandes.
- Résumé non technique.
- Etude d'impact.
- Présentation de l'exploitation et du projet.
- Analyse de l'état initial, des impacts et mesures prises.
- Les Meilleures Techniques Disponibles (MTD).
- Gestion du risque sanitaire : Etude du Risque Sanitaire (ERS).
- Etude de danger.
- Notice d'hygiène et sécurité.
- Annexes.

Un courrier transmis par la DDPP le 08 mars 2017 au GAEC LUMINEAU indiquant de compléter le dossier avant la mise à enquête publique sur la conformité du projet avec les nouvelles conclusions MTD.

Ces compléments au dossier de demande d'exploiter ont été joints avant le début de l'enquête pour la bonne information du public.

Les conclusions sur les meilleures techniques disponibles (MTD) applicables aux élevages intensifs de volailles et de porcs sont publiées au Journal Officiel de l'Union Européenne en date du 15 février 2017.

Ces conclusions servent de références pour la fixation des conditions d'autorisation des élevages relevant de la directive du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles, dite « directive IED » dans toute l'union européenne. Sont concernés les élevages de volailles comportant plus de 40 000 emplacements, ainsi que les élevages de porcs de production plus de 30kg et de plus de 2 000 emplacements ou de truies de plus de 750 emplacements.

L'exploitation du GAEC LUMINEAU est donc concernée par cette nouvelle disposition.

L'objectif de ce dossier est donc de compléter la version initiale déposée et vérifier la conformité de l'exploitation face aux nouvelles Meilleures Techniques Disponible. (MTD).

Concertation préalable au projet.

Il y a eu concertation préalable, des tiers les plus proches ont donné leur accord pour la poursuite et l'extension de l'exploitation agricole du GAEC LUMINEAU situé au lieu-dit La Turpinière. Les accords des tiers sont joints en annexe du dossier.

Liste des autorisations nécessaires au projet.

Le GAEC LUMINEAU doit obtenir les autorisations suivantes pour la réalisation de son projet :

-Une autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement délivré par la Préfecture de la Vendée.

-Un permis de construire a été délivré par les services compétents pour l'implantation du projet.

Définition de l'aire d'étude.

Elle concerne donc les communes suivantes :

-SEVREMONT (85) (nouvelle commune).

- POUZAUGES (85).
- SAINT AMANT SUR SEVRE (79).
- CHANTONNAY (85) (uniquement pour l'épandage sur 18 hectares).

La commune de Sèvremont a été créée le 1^{er} janvier 2016, elle est issue de la fusion des communes de La Flocellière, Chatelliers-Châteaumur, La Pommeraie Sur Sèvre et Saint Michel Mont Mercure.

La commune est située dans le canton des Herbiers.

La superficie de Sèvremont est de 8 864 hectares et compte une population de 6 416 habitants.

La population présente sur la commune de La Flocellière est essentiellement regroupée dans le bourg, la commune de Sèvremont compte 50 exploitations agricoles réparties sur 2 565 hectares de SAU communale. L'activité agricole y est donc très présente et couvre un large territoire.

La commune de Sèvremont compte 13 entreprises soumises à Autorisation.

Les trois sites concernés par le projet La Turpinière, Le Guittion et Le Bréchoire sont situés dans la Zone d'Intérêt Ecologique Faunistiques et Floristique de type 2 (ZNIFF 2) Collines Vendéennes, Vallée de la Sèvre Nantaise.

Les zones Natura 2000 sont éloignées, elles sont situées à plus de 25 kms, le projet de nouveau bâtiment sera construit en dehors de toute zone humide et n'aura pas d'impact sur celle présente au Nord du site.

Le site est sur le territoire du SDAGE du bassin Loire Bretagne et du SAGE de la Sèvre Nantaise. Le projet est compatible avec le SAGE de la Sèvre Nantaise et respecte le 5^{ème} Programme Directive « Nitrates ».

Il est important de spécifier qu'aucune plainte n'a jamais été enregistrée concernant les nuisances olfactives liées à cet élevage et que tous les tiers ont donné leur accord pour la réalisation du projet.

-II -ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE-

-1- Organisation de l'enquête.

J'ai conduit cette enquête pendant la période du 27 mars 2017 au 26 avril 2017 inclus.

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter est déposé à la mairie déléguée de La Flocellière pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance tous les jours ouvrables aux heures habituelles d'ouverture au public, le dossier en version numérique est également consultable gratuitement en ce lieu sur un poste informatique, un registre d'enquête, a pendant cette période, été mis à la disposition du public à la mairie de la commune déléguée de La Flocellière, chacun pouvait adresser ses observations par écrit au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, mairie déléguée de La Flocellière, 4, rue de la Rochejaquelein 85700 Sèvremont, sur le registre d'enquête ou par courriel avec demande d'accusé de réception, à l'attention express du commissaire enquêteur, à l'adresse suivante :

dgs.sevremont@orange.fr en précisant en objet : enquête publique GAEC LUMINEAU.

La composition du dossier de l'enquête est conforme à la réglementation prévue.

Compte tenu de la nature de l'enquête et de son organisation, le présent rapport traite de l'objet de l'enquête, l'organisation et le déroulement de l'enquête, les informations sur son déroulement et l'analyse des observations recueillies, un procès-verbal de synthèse des observations a été rédigé ainsi qu'un mémoire en réponse; des conclusions motivées avec avis pour ce dossier de l'enquête, également séparées sont rédigées.

Auparavant pour cette enquête, j'avais été désigné par la décision N° E16000338/44 du 06/01/2017 de monsieur le Président du Tribunal Administratif de NANTES.

Après avoir été désigné, j'ai d'abord pris contact téléphoniquement le 12 janvier 2017 avec les Services de la Préfecture en la personne de madame LANNIER, afin d'obtenir des informations complémentaires.

J'ai également sollicité un rendez-vous avec madame LANNIER, j'ai été reçu le 16 janvier 2017 à 11h00 dans les locaux de la Préfecture pour la remise des dossiers, par la suite, elle m'a fait parvenir l'Arrêté Préfectoral.

Nous avons également fixé les permanences à assurer à la mairie de La Flocellière comme suit :

Le lundi 27 mars 2017 de 15h00 à 18h00.

Le jeudi 13 avril 2017 de 09h00 à 12h00.

Le mercredi 26 avril 2017 de 15h00 à 18h00.

J'ai également sollicité un rendez-vous avec monsieur et madame LUMINEAU pour prendre connaissance du dossier d'enquête et du projet, j'ai été reçu le 27 février 2017 à 10h00, nous avons également effectué une visite des différents sites de l'exploitation afin de repérer les principaux enjeux du projet et procéder à une prévision de l'affichage.

J'ai effectué une étude complète du dossier d'enquête pour la demande d'autorisation d'exploiter, j'ai coté et paraphé les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête. J'ai déposé le dossier complet ainsi que le CD-R à la mairie déléguée de La Flocellière avant le début de l'enquête.

Aux dires de monsieur LUMINEAU représentant le GAEC LUMINEAU et à la lecture du dossier, cette enquête ne semble pas présenter de problème particulier.

-2- Déroulement des procédures.

L'Arrêté Préfectoral N° 17-DRCTAJ/1-51 organisant l'enquête publique est du 21 février 2017, il prévoit le déroulement de l'enquête du 27 mars 2017 au 26 avril 2017 inclus, le dossier ainsi que le complément sur les Meilleures Techniques Disponibles et l'avis de l'Autorité Environnementale, le registre ont été mis à la disposition du public, à la mairie de la commune déléguée de La Flocellière, **04, rue de La rochejacquelein à La Flocellière**, pendant 31 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Cette enquête n'a pas suscité de problème particulier.

-3- Avis des services de l'état sur la demande d'Autorisation.

Pour l'autorité environnementale.

Le résumé non technique situé en début de dossier permet de comprendre le projet et prend en compte ses enjeux environnementaux. Il permet de visualiser les enjeux identifiés et les mesures prises pour réduire l'impact sur l'environnement.

Le dossier a pris en compte de façon satisfaisante les impacts du projet, notamment pour ce qui concerne la question des épandages et propose des mesures adaptées permettant la maîtrise de ces impacts, notamment en s'employant à utiliser les meilleures techniques disponibles économiques acceptables.

Les services n'ont pas émis de remarques particulières.

-4- Publicité et information du public.

Affichage.

Cette enquête est publiée au moins quinze jours avant son ouverture et pendant toute la durée par voie d'affiches dans les communes suivantes :

-Sèvremont (85), commune d'implantation et concernée par l'épandage des effluents de l'élevage.

-Saint Amand sur Sèvre (79), commune dont le territoire est atteint par le périmètre d'affichage de trois kilomètres.

-Pouzauges (85), commune dont le territoire est atteint par le périmètre d'affichage de trois kilomètres et concernée par l'épandage des effluents de l'élevage.

-Chantonay (85), commune concernée par l'épandage des effluents de l'élevage.

L'accomplissement de cet affichage est certifié par le maire de chaque commune où il a lieu.

Les conseils municipaux des communes concernées sont appelés à donner leurs avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête, et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, le responsable du projet procède à l'affichage de l'avis sur les lieux pour la réalisation du projet au format prescrit par le code de l'urbanisme pour l'affichage des permis de construire, à savoir « l'affichage est réalisé sur un panneau rectangulaire dont les dimensions sont supérieures à 80 centimètres ».

L'affichage sur les lieux au lieu-dit « La Turpinière » « Le Guittion » et « La Bréchoire » pour la réalisation du projet a été effectué conformément aux instructions et au format prescrit par le Code de l'Urbanisme pour l'affichage des permis de construire, à savoir, l'affichage a été réalisé sur des panneaux rectangulaire dont les dimensions sont les suivantes : 81cm x 120cm conformément à l'article A. 424-15 du code de l'Urbanisme et à l'article L. 515-27 du code de l'Environnement .

A l'expiration du délai d'enquête, les gérants du GAEC LUMINEAU sont invités à adresser à la Préfecture dans les meilleurs délais, le certificat d'affichage dûment complété et signé.

Deux panneaux ont été installés sur le site de « La Turpinière » siège de l'exploitation agricole.

Le premier, a été installé à l'entrée principale de l'exploitation, au carrefour, sur la voie communale N° 11 sur un panneau rigide fixé sur un arbre visible et lisible de la voie publique par tous les usagers, à partir de la voie communale N° 11.

Le second, a été installé et fixé sur le bâtiment de bovins, à l'entrée de l'exploitation des engins agricole et à la proximité de la construction du 5ème bâtiment avicole. Ce panneau est également visible et lisible de la voie publique par tous les usagers, à partir de la voie communale N° 11. Un parking ouvert au public permet le stationnement des véhicules en toute sécurité.

Un panneau a été installé sur le site « Le Guittion » sur la porte d'ouverture du bâtiment avicole. Ce panneau est visible et lisible de la voie publique par tous les usagers, à partir de la route départementale N° 27. Un parking ouvert au public permet le stationnement des véhicules en toute sécurité, un cordage est étiré devant le bâtiment afin de délimiter la propriété privé du bâtiment avicole et d'assurer la sécurité sanitaire du bâtiment qui se trouve implanté dans un lieu isolé en bordure de la route départementale N° 27.

Un panneau a été installé sur le site « La Bréchoire » à l'intérieur du village sur une porte d'un bâtiment agricole appartement au GAEC LUMINEAU, les bâtiments bovins concernés par le projet se trouvant en cul de sac dans le village. Ce panneau est visible et lisible de la voie publique par tous les usagers, à partir de la voie communale unique. Un espace public permet le stationnement des véhicules et d'effectuer un demi-tour en toute sécurité.

Il est à noter, qu'une planche photographique réalisée par le commissaire enquêteur est jointe en annexe au rapport d'enquête, attestant l'implantation des quatre panneaux sur les différents sites pour cette enquête publique.

Presse.

L'avis d'ouverture de l'enquête publique est publié au frais du demandeur, par les services de la Préfecture, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux (Ouest France et Vendée Agricole) diffusés dans le département de la Vendée et (la Nouvelle République et le Courrier de l'Ouest) diffusés dans le département des Deux Sèvres. (Attestations jointes en annexes).

Internet.

L'avis d'enquête publique, le résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale sont consultable dans les mêmes délais sur le site internet des Services de l'Etat en Vendée à l'adresse suivante : www.vendee.gouv.fr (rubrique Publication- commune de Sèvremont).

Le dossier en version numérique est également consultable gratuitement à la mairie déléguée de La Flocellière, sur un poste informatique, pendant ces même horaires et pendant toute la durée de l'enquête.

Le dossier a été déposé au siège de la mairie pendant toute la durée de l'enquête.

L'affichage dans les mairies concernées par le projet, ainsi que sur les différents sites du projet, n'ont eu qu'un impact limité concernant cette enquête publique.

Une vérification de l'affichage a été effectuée par mes soins avant le début de l'enquête sur les sites concernés par le projet ainsi que sur la commune déléguée de La Flocellière, soit le 24 mars 2017 ainsi que pendant le déroulement de l'enquête.

J'ai pu constater que l'affichage mise en place par les gérants du GAEC LUMINEAU sur les différents sites était implanté réglementairement et que ces affiches étaient visibles et lisibles des voies publiques.

J'ai constaté également que les employés de la mairie déléguée de La Flocellière avaient procédé à l'affichage sur les panneaux officiels de la commune, à l'intérieur de la mairie ainsi que sur le panneau officiel situé à proximité de la mairie, sur le parking, devant les commerces de la ville.

Je me suis tenu à la disposition du public à la mairie déléguée de La Flocellière:

Le lundi 27 mars 2017 de 15h00 à 18h00,
Le jeudi 13 avril 2017 de 09h00 à 12h00,
Le mercredi 26 avril 2017 de 15h00 à 18h00.

Au cours de ces trois demi-journées, j'ai reçu (01) une personne qui est venue prendre connaissance du dossier d'enquête publique pour l'autorisation d'exploiter, (02) deux courriers anonymes et un courriel en observations ont été formulés pour cette enquête, aucune observation n'a été formulée au registre d'enquête.

Les deux courriers anonymes en observations adressés au cours de cette enquête ainsi que le courriel en observations adressé au cours de cette enquête ont été joints au registre

d'enquête et adressés à la Préfecture de la Vendée afin d'être mis en ligne sur le site internet pour l'information du public.

Il est à préciser que le premier courrier anonyme reçu en observations a également été transmis par son auteur à la Préfecture de la Vendée pour information.

Par retour, un bordereau d'envoi joint au courrier anonyme m'a été adressé par les Services de la Préfecture me rappelant de me prononcer dans le rapport sur la qualité de l'information qui a été portée à la connaissance du public.

Je n'ai pas enregistré de contre-proposition, ni d'observation orale.

Aux dires du secrétaire de la mairie, en dehors des permanences que j'ai tenues, plusieurs personnes sont venues consulter le dossier d'enquête ainsi que les plans sans porter d'observation au registre d'enquête. Il m'a retransmis les courriers et courriel par internet, qui avaient été transmis en mairie en dehors des permanences, l'original a été déposé au registre d'enquête pour l'information du public.

Le dossier du projet d'Autorisation pour le GAEC LUMINEAU était accessible aux services de la mairie déléguée de La Flocellière pour information du public, tout pendant le déroulement de l'enquête.

J'ai coté et paraphé le registre d'enquête, puis clos par moi le dernier jour de l'enquête, j'ai visé les pièces du dossier ainsi que les courriers et courriel reçus qui ont été joints au registre d'enquête.

-III- EXAMEN DES OBSERVATIONS RECUEILLIES-

-1- Observations recueillies.

Malgré la présence du secrétaire de la mairie, aucune observation n'a été portée sur le registre pendant et en dehors des permanences que j'ai tenues, (03) trois observations ont été portées pour l'enquête d'autorisation d'exploiter, dont (02) deux par courriers anonymes et (01) une par courriel.

-Observations du public concernant la demande présentée par les gérants du GAEC LUMINEAU en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un élevage de volailles, en augmentation d'effectifs, après construction d'un cinquième bâtiment, sur le territoire de la commune.

Observations du public enregistrées au cours de la première permanence Le lundi 27 mars 2017 de 15h00 à 18h00.

---Aucune.

---Je n'ai reçu aucune personne.

Observations du public enregistrées au cours de la deuxième permanence Le jeudi 13 avril 2017 de 09h00 à 12h00.

---Aucune.

---J'ai reçu Mme CHATAIGNER représentant l'Association Ecologique du Haut Bocage Vendéen demeurant Pouzauges 85, elle est venue prendre connaissance du projet sans porter d'observation au registre d'enquête. Elle souhaite réfléchir pour une observation qu'elle fera parvenir par courriel ou courrier.

Observations du public hors permanence adressées par courrier.

---Un courrier anonyme en observations (1^{ère} observation) a été reçu en mairie déléguée de La Flocellière le 19 avril 2017. Il a été également transmis par son auteur aux Services de la Préfecture de la Vendée pour information.

---Ce courrier en date du 14 avril 2017 transmis en lettre suivie contient un feuillet, il est adressé au siège de l'enquête mairie de Sèvremont au nom de Mr Jean Claude GARNIER commissaire enquêteur, il comporte plusieurs observations par « Plainte selon l'auteur » :

Mon interprétation des observations faite dans les termes pour ce courrier anonyme:

« -L'inexécution de l'Arrêté Préfectoral N° 17-DRCTAJ/1-51.

---Le respect de prescriptions est dans une situation qui est irrecevable, les affiches des publicités ne sont pas sur la voie publique au lieu-dit La Turpinière, l'affiche est très difficile à trouver, elle est pointée sur un arbre d'une propriété maison d'habitation des parents LUMINEAU.

---Pour lire l'avis d'enquête, il est difficile d'avancer, elle ne se trouve pas au lieu-dit des bâtiments d'exploitation d'élevage de volailles et stabulations bovins côté route communale.

---Les affiches devraient être implantées sur plusieurs routes départementales, côté La Flocellière et côté Chatelliers Chateaurmur.

---L'élevage de volailles au lieu-dit « Le Guittion » commune de Chatellier Chateaurmur, l'affiche se trouve sur le poulailler, ce qui est interdit. Il y a des ficelles pour ne pas venir lire et c'est une propriété privée, l'affiche n'est pas sur la voie publique. Il serait préférable d'en avoir d'autres routes de Chatelliers Chateaurmur et St Amand sur Sèvre.

---Pour la mairie de La Flocellière, il est difficile pour la voir, il faut chercher. Il faudrait planter l'affiche à l'entrée du parking de la mairie pour que les personnes soient informées de l'avis d'enquête publique.

---L'auteur du courrier anonyme s'est informé à la boulangerie, au salon de coiffure, au café ainsi qu'à 9 autres personnes « *anonymes je suppose* », aucune personne n'était informé de cette enquête publique.

---D'après les dires de l'auteur et selon des informations anonymes, Les LUMINEAU de La Turpinière sont des malhonnêtes et ils sont des menteurs, ils prennent les gens pour des cons.

---La population n'est pas informée, Le GAEC LUMINEAU est malhonnête pour faire ça et où est le bien-être animal dans l'étude.

---Peu ou pas de personne irons voir ou écrire au commissaire enquêteur.

---Refaire l'enquête publique ».

Ma Réponse : *Ce courrier anonyme de 1 feuillet coté et paraphé est joint au registre d'enquête et transmis à la Préfecture de la Vendée afin d'être mis en ligne sur le site internet.*

Mon Analyse : *A mon avis, à la lecture du courrier, il apparaît que l'auteur anonyme de ce courrier qui a transmis également un exemplaire à la Préfecture de la Vendée pour information cherche à discréditer cette enquête publique, par des injures envers les gérants du GAEC LUMINEAU ainsi que la mise en cause du commissaire enquêteur en ma personne concernant l'affichage et l'application de l'Arrêté Préfectoral. Des observations constructives sur le projet auraient permises une analyse objective en vue d'améliorer éventuellement le projet.*

Il est également regrettable de prendre à témoins des personnes anonymes pour confirmer ses diverses constatations qui me semblent injustifiées.

Concernant le bien-être animal, la qualité du dossier démontre que les exploitants ont suivi des formations appropriées et respectent les normes prescrites.

Je précise que cette enquête publique a été conduite et réalisée conformément à l'Arrêté Préfectoral N° 17-DRCTAJ/1-51 du 21 février 2017.

La publicité et l'information du public, l'affichage ont été effectués conformément en l'application de l'Arrêté Préfectoral comme il est relaté dans le rapport au paragraphe :

Publicité et information du Public:

Affichage.

Cette enquête est publiée au moins quinze jours avant son ouverture et pendant toute la durée par voie d'affiches dans les communes suivantes :

-Sèvremont (85), commune d'implantation et concernée par l'épandage des effluents de l'élevage.

-Saint Amand sur Sèvre (79), commune dont le territoire est atteint par le périmètre d'affichage de trois kilomètres.

-Pouzauges (85), commune dont le territoire est atteint par le périmètre d'affichage de trois kilomètres et concernée par l'épandage des effluents de l'élevage.

-Chantonay (85), commune concernée par l'épandage des effluents de l'élevage.

L'accomplissement de cet affichage est certifié par le maire de chaque commune où il a lieu.

Les conseils municipaux des communes concernées sont appelés à donner leurs avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête, et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, le responsable du projet procède à l'affichage de l'avis sur les lieux pour la réalisation du projet au format prescrit par le code de l'urbanisme pour l'affichage des permis de construire, à savoir « l'affichage est réalisé sur un panneau rectangulaire dont les dimensions sont supérieures à 80 centimètres ».

L'affichage sur les lieux au lieu-dit « La Turpinière » « Le Guittion » et « La Bréchoire » pour la réalisation du projet a été effectué conformément aux instructions et au format prescrit par le Code de l'Urbanisme pour l'affichage des permis de construire, à savoir, l'affichage a été réalisé sur des panneaux rectangulaire dont les dimensions sont les suivantes : 81cm x 120cm conformément à l'article A. 424-15 du code de l'Urbanisme et à l'article L. 515-27 du code de l'Environnement .

A l'expiration du délai d'enquête, les gérants du GAEC LUMINEAU sont invités à adresser à la Préfecture dans les meilleurs délais, le certificat d'affichage dûment complété et signé.

Deux panneaux ont été installés sur le site de « La Turpinière » siège de l'exploitation agricole.

Le premier, a été installé à l'entrée principale de l'exploitation, au carrefour, sur la voie communale N° 11 sur un panneau rigide fixé sur un arbre, visible et lisible de la voie publique par tous les usagers à partir de la voie communale N° 11.

Le second, a été installé et fixé sur le bâtiment de bovins, à l'entrée de l'exploitation des engins agricole et à la proximité de la construction du 5ème bâtiment avicole. Ce panneau est également visible et lisible de la voie publique par tous les usagers, à partir de la voie communale N° 11. Un parking ouvert au public permet le stationnement des véhicules en toute sécurité.

Un panneau a été installé sur le site « Le Guittion » sur la porte d'ouverture du bâtiment avicole. Ce panneau est visible et lisible de la voie publique par tous les usagers, à partir de la route départementale N° 27. Un parking ouvert au public permet le stationnement des véhicules en toute sécurité, un cordage est étiré devant le bâtiment afin de délimiter la propriété privée du bâtiment avicole et d'assurer la sécurité sanitaire du bâtiment qui se trouve implanté dans un lieu isolé en bordure de la route départementale N° 27.

Un panneau a été installé sur le site « La Bréchoire » à l'intérieur du village sur une porte d'un bâtiment agricole appartement au GAEC LUMINEAU, les bâtiments bovins

concernés par le projet se trouvant en cul de sac dans le village. Ce panneau est visible et lisible de la voie publique par tous les usagers, à partir de la voie communale unique. Un espace public permet le stationnement des véhicules et d'effectuer un demi-tour en toute sécurité.

Il est à noter, qu'une planche photographique réalisée par le commissaire enquêteur est annexée au rapport d'enquête, attestant l'implantation des quatre panneaux sur les différents sites pour cette enquête publique.

Presse.

L'avis d'ouverture de l'enquête publique est publié au frais du demandeur, par les services de la Préfecture, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux (Ouest France et Vendée Agricole) diffusés dans le département de la Vendée et (la Nouvelle République et le Courrier de l'Ouest) diffusés dans le département des Deux Sèvres. (1^{er} et 2^{ème} avis joints en annexes).

Internet.

L'avis d'enquête publique, le résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale sont consultable dans les mêmes délais sur le site internet des Services de l'Etat en Vendée à l'adresse suivante : www.vendee.gouv.fr (rubrique Publication-commune de Sèvremont).

Le dossier en version numérique est également consultable gratuitement à la mairie déléguée de La Flocellière, sur un poste informatique, pendant ces même horaires et pendant toute la durée de l'enquête.

Informations.

Le dossier a été déposé au siège de la mairie pendant toute la durée de l'enquête.

L'affichage dans les mairies concernées, ainsi que sur les différents sites du projet, n'ont eu qu'un impact limité concernant cette enquête publique.

Une vérification de l'affichage a été effectuée par mes soins avant le début de l'enquête sur les sites concernés par le projet ainsi que sur la commune déléguée de La Flocellière, soit le 24 mars 2017 ainsi que pendant le déroulement de l'enquête.

J'ai pu constater que l'affichage mise en place par les gérants du GAEC LUMINEAU sur les différents sites était implanté réglementairement et que ces affiches étaient visibles et lisibles des voies publiques.

J'ai constaté également que les employés de la mairie déléguée de La Flocellière avaient procédé à l'affichage sur les panneaux officiels de la commune, à l'intérieur de la mairie ainsi que sur le panneau officiel situé à proximité de la mairie, sur le parking, devant les commerces de la ville.

Je me suis tenu à la disposition du public à la mairie déléguée de La Flocellière:

*Le lundi 27 mars 2017 de 15h00 à 18h00,
Le jeudi 13 avril 2017 de 09h00 à 12h00,
Le mercredi 26 avril 2017 de 15h00 à 18h00.*

J'atteste de la publicité et de l'affichage effectués concernant cette enquête publique.

Sur la question du bien-être animal, je précise que le GAEC LUMINEAU est déjà connu des Services de la Préfecture de la Vendée pour une autorisation d'exploiter par Arrêté Préfectoral N° 13-DRCTAJ/1-763 en date du 12 novembre 2013. Des contrôles administratifs et vétérinaires sont effectués régulièrement attestant le suivi de l'exploitation, les connaissances professionnelles des gérants du GAEC LUMINEAU qui sont Mr et Mme LUMINEAU sont attestées par diverses formations. Le GAEC LUMINEAU a déjà mis en place les Meilleurs Techniques Disponibles (M.T.D.) concernant les élevages intensifs de volailles et ont suivis des formations tel que l'application du bien-être animal ou de la biosécurité qui est déjà appliquée sur l'exploitation depuis le 1^{er} décembre 2016.

Aucune plainte concernant leur activité n'a jamais été enregistrée.

Observations du public hors permanence adressées par courrier.

---Un deuxième courrier anonyme en observations (2^{ème} observation) a été reçu en mairie déléguée de La Flocellière le 21 avril 2017.

---Ce courrier en date du **18 avril 2017 transmis en lettre suivie** contient 2 feuillets et un plan en annexe de 1 M², il est adressé au siège de l'enquête mairie de Sèvremont au nom de Mr Jean Claude GARNIER commissaire enquêteur, il comporte plusieurs observations :

Mon interprétation des observations faite dans les termes pour ce courrier anonyme:

Reproduction intégrale de ce premier paragraphe.

«--Cette enquête publique donne une réflexion pour déterminer une décision que le bien-être animal n'est pas respecté, par les faits d'un refus TOTAL pour cause de non-respect de l'environnement et de la population.

En plus, casser et annuler l'Arrêté N° 13-DRCTAJ/1-763 autorisant les gérants de l'EARL LUMINEAU en date du 12 Novembre 2013 signé par le Préfet. »

--«Les résumés non techniques de l'étude d'impact et l'étude de danger, ces dossiers de l'environnemental est un système « copier-coller ». « Tout est rose, un rêve, un vrai conte de fée ».

---C'est un système des années 70, produire, produire, sans réfléchir, 32 poulets au m² en 2017.

C'est fou ! L'éleveur ne peut plus ramasser les cadavres la dernière semaine d'élevage. Il n'y a plus de place pour marcher dans le bâtiment. Les poulets n'ont plus de place pour se déplacer.

---**Voir et commenter le plan en annexe** représentant les photos de poulets qui sont 1/3 du volume de croissance, (selon les dires de l'auteur), 32 poulets m².

---Trois questions posées :

-Comment voyez-vous le bien-être animal.

-Mangeriez-vous ces poulets.

-Le consommateur est-il informé d'une densité excessive en élevage de 32 poulets au M².

---**Où est la biosécurité ?** Ainsi que l'arrêté ministériel du 28 juin 2010, qui selon les dires ne respecte pas la biosécurité de l'Arrêté Ministériel. Pour respecter la biosécurité et l'environnement, il y a des travaux à faire. **Voir La liste selon l'auteur** : (Stabulations de bovins et les 3 poulaillers ainsi que le projet sont dans un périmètre trop étroit- Arrêter les bovins ou déplacer les entrées vestiaires, les magasins ainsi que les silos d'aliments à l'autre bout des bâtiments avicoles pour que la biosécurité soit respectée- Faire une route empierrée- Espace entre la stabulation et les poulaillers est trop restreint pour l'enlèvement des volailles et du fumier, la livraison des aliments- Créer des emplacements parkings plus grands.)

---Pour les émissions atmosphériques (NH₃- TSP et PM₁₀), selon les dires de l'auteur, mettre en place des filtres à particules à tous les ventilateurs et tous les bâtiments dynamiques- Mettre un compteur dans chaque bâtiment pour compter (les M₃) envoyés dans l'atmosphère- Faire une déclaration annuelle au service ICPE ainsi qu'à la Préfecture.

---Toujours selon les dires de l'auteur, Le GAEC LUMINEAU fait le contraire alors qu'on va sur un avenir avec des énergies renouvelables en faisant des économies électrique et de produire en élevage raisonné.

-Comment expliquez-vous cela ?

-Il faut intervenir de faire « STOP » « interdiction » et refus de 32 poulets en élevage.

-Annuler l'Arrêté N° 13-DRCTAJ/1-763 en date du 12 novembre 2013.

---**A TITRE EXEMPLAIRE** : *il suggère*, pour le respect de la population, de la protection de l'environnement et le bien-être animal de produire de la volaille en élevage raisonné en divisant la production par 2 au M² soit un élevage au total de 117 120 poulets standards légers ».

Ma Réponse : *Ce deuxième courrier anonyme de 2 feuillets ainsi qu'un plan joint sur 1m², coté et paraphé est joint au registre d'enquête et transmis à la Préfecture de la Vendée afin d'être mis en ligne sur le site internet.*

Mon Analyse : *A mon avis, et à la lecture du courrier, il apparaît que ce deuxième courrier anonyme est le reflet et complète le premier courrier anonyme enregistré, la question du bien-être animal a été analysée précédemment.*

Pourquoi casser et annuler, « selon les propos tenus », l'arrêté N° 13-DRCTAJ/1-763 du 12 novembre 2013. L'observation est confuse, puisque nous sommes dans un projet d'autorisation de 2017.

Le résumé non technique, l'étude d'impact et l'étude de danger permettent une compréhension simple du dossier, ils démontrent également une bonne identification des enjeux et permettent de bien appréhender le contexte et les mesures prise pour réduire l'impact du projet sur l'environnement.

Je constate que l'auteur du courrier est mal informé sur le projet, il est contre cet élevage intensif, dont il n'explique pas clairement ses suggestions ou observations, il a joint un plan représentant des photos de poulets à 1/3 du volume de leur croissance soit 32 poulets représentés sur une feuille de papier de 1m². Les observations sont confuses et ne permettent pas une analyse concrète. Un échange constructif sur les observations aurait permis un éclaircissement et un enrichissement du projet.

Il pose trois questions :

-Sur le bien-être animal. *Mon analyse a déjà été donnée.*

-Mangeriez-vous ces poulets. *A mon avis, chacun peut acheter ou manger librement selon son choix. Le porteur du projet respecte la réglementation sanitaire et commerciale ainsi que les exigences des consommateurs.*

-Le consommateur est- il informé d'une densité excessive en élevage 32 poulets/m² :

Ce projet d'élevage intensif est présenté en toutes transparences à travers l'enquête publique avec les meilleures techniques disponibles mises en place, l'étude du projet et les autorisations qui y seront éventuellement délivrées.

-Sur la Biosécurité. *Suivant mon analyse du dossier, des travaux sont prévus par la construction d'un 5ème bâtiment avicole. Une étude du projet a été réalisée et un permis de construire a été délivré par les services compétents. Il m'apparaît que l'étude a été correctement réalisée sur la distribution des divers bâtiments de l'exploitation et de leur acheminement.*

Des travaux de ventilation sont prévus dans chaque bâtiment afin d'améliorer le confort des animaux et de protéger l'environnement.

Concernant les énergies renouvelables, les gérants LUMINEAU ont prévu de couvrir une partie du bâtiment N° 5 à construire avec des panneaux photovoltaïques afin d'avoir une autonomie d'électricité suffisante.

*Diviser le projet par deux pour atteindre un élevage total de 117 120 poulets standard légers selon l'auteur, ce « **TITRE EXEMPLAIRE** », ne correspond pas au projet qui a été étudié pour le GAEC LUMINEAU qui respecte le bien-être animal, la population et la réglementation en vigueur sur l'environnement et les normes européennes.*

Le GAEC LUMINEAU envisage la création d'un emploi supplémentaire, il investit considérablement pour les mises aux normes des bâtiments existants et la création d'un cinquième bâtiment afin de pouvoir vivre de son travail, valoriser et développer son exploitation en diversifiant l'élevage de volailles et de bovins.

Observations du public hors permanence adressées par courriel.

---Un courriel de **Mme Françoise CHATAIGNER** représentant l'Association Ecologique du Haut Bocage Vendéen en observations (3^{ème} observation) a été reçu en mairie déléguée de La Flocellière le 25 avril 2017.

---Ce courriel en date du **25 avril 2017** qui contient 2 feuillets est adressé au siège de l'enquête mairie de Sèvremont par message électronique à l'adresse suivante : dgs.sevremont@orange.fr au nom de Mr Jean Claude GARNIER commissaire enquêteur, avec une demande d'accusé de réception, il comporte plusieurs observations :

Mon interprétation des observations faite pour ce courriel:

---**Mme CHATAIGNER** fait part avec intérêt, qu'un bon nombre des remarques formulées lors de la précédente enquête en 2013 ont été prise en considération.

-En vue de répondre aux normes BBC.

-Installation de panneaux photovoltaïques sur le toit du nouveau bâtiment V5.

-Engazonnement et tonte des abords afin de limiter les surfaces à désherbées.

---Elle demande de préciser les surfaces à désherber et les méthodes utilisées.
---Elle demande, pour que l'intégration paysagère soit réussie, de planter des essences bocagères locales et autant que possible multistrates.
---Concernant les eaux pluviales, elle souhaite avoir des précisions sur l'articulation des eaux de gouttière et les eaux de drainage.
---Concernant le plan d'épandage, elle reconnaît une attitude responsable par les porteurs du projet qui tiennent compte des remarques formulées lors de la précédente enquête en 2013.
---Elle demande une explication sur les parcelles « du pré du Lay » situées en zone inondable classées en « **exclusion volontaire** ».
---Elle rappelle qu'une partie de l'EARL BLANDIN utilisée pour l'épandage se situe dans le périmètre de protection rapprochée du captage d'eau potable du TAIL et que le stockage du fumier au champ est interdit. Bâcher le fumier au champ lui semble être une bonne solution.
---Concernant les nitrates, elle demande une explication sur la quantité d'apport en nitrates en zone vulnérable et en zone d'actions renforcées. Il serait cohérent de limiter l'apport à 170 kg/ha.
---Concernant les produits phytosanitaires, elle attire l'attention des gérants du GAEC LUMINEAU sur leurs utilisations, car ils sont à la fois toxique pour leur propre santé et pour l'environnement ».

Ma Réponse : *Ce courriel de 2 feuillets reçu en troisième observation est coté et paraphé et joint au registre d'enquête, il est transmis à la Préfecture de la Vendée afin d'être mis en ligne sur le site internet.*

Mon Analyse : *A à la lecture du courriel, il apparaît que Mme CHATAIGNER note avec intérêt qu'un bon nombre de remarques formulées lors de la précédente enquête en 2013 ont été prises en considération :*

*La rénovation des bâtiments à La Turpinière pour répondre aux normes BBC, l'installation de panneaux photovoltaïques sur le bâtiment V5 du projet, que les abords de l'exploitation sont engazonnés puis tondus afin de limiter les surfaces à désherber.
(Dont acte.)*

Le GAEC LUMINEAU s'est engagé à utiliser à minima les produits phytosanitaires sur son exploitation afin de protéger leur propre santé, et pour celle de l'environnement.

Il a déjà implanté une trame végétale dans le prolongement de ses bâtiments, dans la continuité du projet, il entend poursuivre l'intégration paysagère avec des essences bocagères locales et multi-strates.

Le sol en terre battu et les matériaux drainants dans le bâtiment ne permettent pas la jonction avec les eaux pluviales qui seront collectées.

Le plan d'épandage n'a connu aucune modification depuis le dernier arrêté. Les données sont identiques à la demande d'autorisation de 2013.

Les parcelles les prés du Lay situées en zone inondable sont en exclusion volontairement par leur nature inondable.

L'EARL BLANDIN n'effectue pas de stockage de fumier dans les champs, il effectue directement le transport et l'épandage.

L'apport en azote en zones vulnérables et en zone d'action renforcée est sévèrement encadré par les services de la Chambre d'Agriculture et la DDTM.

Observations du public enregistrées au cours de la troisième permanence
Le mercredi 26 avril 2017 de 15h00 à 18h00.

---Aucune.

---Je n'ai reçu aucune personne.

Les délais d'enquête étant terminés, le registre d'enquête est clos ce jour 26 avril 2017 à 18H00.

A l'issue de l'enquête à 18h00, j'ai reçu en mairie **Mr et Mme LUMINEAU** gérants du GAEC, assistés de **Mme Lore PICHAUD** chargée d'études au cabinet CBE dont le siège social est : 3, rue de la Croix des Champs 35260 CANCALE.

Notre échange s'est porté sur les différentes observations enregistrées, dont ils avaient été informés, et sur les modalités de la remise du procès-verbal de synthèse des observations ainsi que le mémoire en réponse.

Nombre de personnes reçues. (1) une.

Observations du public. (2 courriers - 1 courriel) trois.

Observations du public au registre d'enquête. Néant.

Observations du public par courriers. (2 courriers anonymes) deux.

Observation du public par courriels. (1 courriel) un.

Observations du public enregistrées hors permanence. Néant.

Observation orale du public. Néant.

Contre- proposition : Néant.

A l'issu de l'enquête, le 29 avril 2017, le Procès-Verbal de notification de synthèse des observations accompagné des photocopies des courriers et la pièce jointe, le courriel ont été remis à monsieur et madame LUMINEAU gérants du GAEC LUMINEAU, les invitant à produire les observations éventuelles par un mémoire en réponse dans un délai de 15 jours à compter de la présente notification. Une copie a été transmise par courriel à Mme Lore PICHAUD pour information.

Les observations du public au nombre de 2 courriers et 1 courriel consignées en observations au PV de synthèse ont été traitées au cas par cas.

**-Questions du commissaire enquêteur concernant
L'autorisation, pour le GAEC LUMINEAU, d'exploiter un élevage de
volailles en augmentation d'effectifs, après construction d'un bâtiment
avicole situé au lieu-dit La Turpinière.**

---Au regard de l'avis de L'Autorité Environnementale qui précise que le dossier a pris en compte de façon satisfaisante les impacts du projet, des deux courriers anonymes et d'un courriel reçus pour cette enquête publique, dont les personnes souhaitent en individuel avoir des informations complémentaires, et selon mon analyse personnelle:

Questions du commissaire enquêteur:

---De quelle manière les gérants du GAEC LUMINEAU interprètent les différentes observations dans les courriers anonymes.

---De quelles manières ils entendent procéder pour le bien-être animal. La qualité des produits. La mise en place sur les meilleurs techniques disponibles (M.T.D.) pour l'élevage intensif de volailles publié le 21 février 2017.

---Faire un commentaire sur la densité de 32 poulets au m² dans le dossier, alors que l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 indique 42 Kg/m² selon des critères définis.

---Pourquoi avoir choisi, dans la construction du 5^{ème} bâtiment, un sol en terre battue plutôt qu'un sol béton.

---Dans la prévention des risques d'incendie qui représentent les principaux dangers que pourrait engendrer l'élevage, quels sont les moyens d'alerte permanents mis en place.

---Est-il possible de respecter le calendrier des travaux du projet ou faut-il prévoir un éventuel report et dans quel délai.

Avis des Conseils Municipaux des communes concernées par le projet.

Ont émis un avis favorable au projet :

-Les communes de Sèvremont (85).

-Pouzauges (85).

-St Amand Sur Sèvre (79).

-Chantonay (85) (la commune de Chantonay ne s'est pas prononcée).

Les communes concernées par le projet ont transmis un certificat d'affichage.

Le mémoire en réponse du maître d'ouvrage m'est parvenu par courriel le 09 mai 2017 et par la voie postale à mon domicile le 12 mai 2017. Ces pièces sont jointes au rapport d'enquête.

Mon avis personnel portant sur les réponses du responsable du projet sera donné dans la partie analyse des réponses aux observations du maître d'ouvrage.

-2- Analyse des réponses aux observations du maître d'ouvrage.

L'examen des réponses aux observations par le maître d'ouvrage est effectué point par point.

Les réponses apportées sont claires et précises, elles permettent un éclaircissement concret des observations présentées, elles sont en entière adéquation et complètes mon analyse personnelle sur :

- L'affichage et la publicité.*
- La qualité de l'étude d'impact et de l'étude de danger.*
- Le respect de l'environnement et de la population.*
- Le bien-être animal.*
- La biosécurité.*
- Les émissions atmosphériques.*
- Les énergies renouvelables.*
- La production animale.*
- La plantation des haies.*
- La gestion des eaux pluviales.*
- Le plan d'épandage.*
- Le Plan nitrate.*
- les produits phytosanitaires.*

Les réponses apportées à mes questions personnelles répondent et éclairent mes interrogations sur le projet notamment sur le bien-être animal et sur la densité de poulets au m² dans le dossier. Les moyens mis en place pour la prévention des risques d'incendie permettent d'être réactif en cas d'incident. Sur le calendrier des travaux du projet, il apparait un retard pour le début des travaux qui ne peut intervenir avant l'arrêté d'autorisation.

Les éléments fournis par le mémoire en réponse du maître d'ouvrage qui me sont parvenus font apparaitre la volonté pour le GAEC LUMINEAU de faire évoluer le projet en prenant en compte toutes les observations.

Le maître d'ouvrage qui a répondu à toutes les observations, les réponses faites dans l'ensemble, laissent apparaitre la volonté de mettre en place un système de management environnemental qui amènera une perpétuelle remise en question des pratiques faces aux questions environnementales, de fixer les critères technico-économiques et commerciaux viables.

En conclusion, les gérants du GAEC LUMINEAU devront tenir compte des observations adressées et de mon analyse personnelle, de l'Autorisation éventuellement délivrée pour le respect de la réglementation, de l'environnement et de la population dans le cadre de la modernisation et de la pérennité de leur entreprise.

Les gérants du GAEC LUMINEAU ont été avisés des différentes observations recueillies au cours de l'enquête, néanmoins, il n'y pas eu de contre-projet.

Je suis d'avis que le projet des gérants du GAEC LUMINEAU soit mené à terme, il permettra l'embauche d'un employé supplémentaire, de poursuivre l'exploitation et d'étendre leur activité dans le respect de la réglementation en vigueur.

Ainsi aucune autre observation verbale ou écrite n'a été formulée concernant ce projet.

Mes conclusions motivées et mon avis font l'objet pour le projet, de documents séparés ci-joint au présent, conformément aux dispositions de l'article 20 du décret N° 85-453 du 23 avril 1985 et de l'article 123-19 du code de l'environnement.

Pièces jointes.

- Un procès-verbal de Notification, synthèse des observations.
- Un mémoire en réponse du maître d'ouvrage.
- Conclusions motivées avec avis du C.E.

Annexes.

- Arrêté Préfectoral.
- Avis d'enquête publique.
- 1^{er} avis de publicité.
- 2^{ème} avis de publicité.

La publicité : Ouest France et Vendée Agricole pour le Département de la Vendée.
La Nouvelle République et le courrier de l'ouest pour le Département
Des Deux Sèvres.

- Une planche de 4 photos d'affichage sur les différents sites.
- Certificats d'affichage des mairies concernées.
- Avis des communes concernées.
- Les Observations. (2 courriers anonymes-1 courriel)
- Enveloppes lettre suivie.
- Courrier Préfecture.

Fait à CHANTONNAY, le 19 mai 2017

Le commissaire enquêteur

GARNIER J.C



**-IV- PROCES VERBAL DE NOTIFICATION
SYNTHESE DES OBSERVATIONS.**

-V- MEMOIRE EN REPONSE